

PROJET DE SERVICE



Espace Rencontre Enfants Parents

Décembre 2022

PROJET DE SERVICE EREP

Table des matières

PRÉAMBULE	4
I. PRINCIPES ET DÉONTOLOGIE DE L'EREP	6
A. DEFINITION DE L'ESPACE RENCONTRE ENFANT-PARENT	6
B. NEUTRALITE DE L'INTERVENTION	6
C. INFORMATION DES PERSONNES	6
D. CONFIDENTIALITE	6
E. GRATUITE	6
F. L'ICI ET MAINTENANT	7
II. PUBLIC ET MISSIONS	7
A. PUBLIC	7
B. FINALITE	8
C. OBJECTIFS	8
III. LES MOYENS DEVELOPPES	9
A. LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	9
B. LA CAPACITE D'ACCUEIL	9
C. LE PERSONNEL	10
D. LA COORDINATION ENTRE LES DEUX SITES	10
E. LES LOCAUX	11
F. LE PARTENARIAT	11
IV. L'INTERVENTION DE A A Z	11
A. LES ETAPES DE L'INTERVENTION	12
B. L'ENTRETIEN PREALABLE : INFORMER, RASSURER, PREPARER	13
C. L'ACCUEIL	13
D. LE TEMPS DE LA RENCONTRE : "ICI ET MAINTENANT"	14
E. FIN DE LA RENCONTRE	14
F. APRES LA RENCONTRE	15
G. FIN DU DISPOSITIF	15

V. LES SPECIFICITES DE L'INTERVENTION A L'EREP	15
A. A L'ESPACE RENCONTRE, LA RELATION NE SERAIT-ELLE PAS LA MANIERE DONT ON FAIT VIVRE UN LIEN ?.....	15
B. QUELLE LIBERTE : LA CONTRAINTE DE L'ESPACE RENCONTRE ?	16
C. LA FONCTION DE TIERS DE L'ESPACE DE RENCONTRE	17
D. L'ACCUEIL COLLECTIF	19
VI. EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	21
A. L'OUVERTURE D'UN SERVICE « PASSAGE DE BRAS ».....	21
B. LA PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DANS LES ESPACES DE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS	22
C. REALISER UNE ETUDE DES BESOINS SUR LES TERRITOIRES ELOIGNES D'UN EREP.....	23
D. VERS UNE PARTICIPATION-CONSULTATION DES PARENTS/ENFANTS A L'EREP.....	25
ANNEXES	26

PRÉAMBULE

Dans les années 1980, faisant le constat que 30% des enfants ne voyaient plus l'un de leurs parents dans les 5 ans qui suivaient la séparation conjugale, des magistrats, avocats, psychologues, médiateurs et travailleurs sociaux ont cherché à soutenir les enfants et prévenir la rupture des liens Enfants-Parents induite par la séparation en créant des Espaces de Rencontre Enfants-Parents sous des appellations différentes : points rencontre, lieux d'accueil pour les droits de visite, lieux neutres....

L'Espace Rencontre Enfants-Parents 35 a été créé en 1995 dans le cadre d'un partenariat entre l'APASE, service privé, et un établissement public, le Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

Une convention de partenariat signée en 1994 entre l'APASE et le CDE définit l'engagement et les responsabilités de chacun des services.

L'Espace Rencontre a d'abord porté le nom de « Point Accueil Parents Enfants » jusqu'en 2005, et a ensuite adopté le nom d'Espace Rencontre Enfants-Parents (EREP), appellation reconnue au niveau national, notamment par la Fédération Française des Espaces Rencontres (FFER), à laquelle l'EREP 35 adhère.

Le projet de service antérieur de l'Espace Rencontre datait de février 2000. Cette actualisation s'appuie sur les travaux complémentaires rédigés en 2014 dans le cadre de la procédure d'agrément.

Quelles évolutions depuis ces années 2000 ?

Un ancrage juridique

La loi du 05 mars 2007 a conféré aux Espaces de Rencontre une existence juridique plus de vingt ans après les premières créations. Les Espaces de Rencontre y figurent dans deux articles du Code Civil : art 375-2-1, art 373-2-9 et 375-7.

Le Décret du 15 octobre 2012 précise les conditions d'agrément et les modalités d'organisation et de fonctionnement, et celui du 27 novembre 2012 qui précise les conditions de fixation par le Juge de l'exercice du droit de visite dans un Espace de Rencontre.

Une évolution et sécurisation partielle du financement¹

Les Espaces de Rencontre doivent se conformer aux exigences décrites dans le référentiel national des Espaces de Rencontre pour bénéficier des financements institutionnels.

L'EREP est financé à 60% par une prestation de service octroyée par la CNAF et par des subventions de Conseil Départemental et de la Cour d'Appel. Depuis cette modalité financière, l'EREP est à l'équilibre budgétairement. En effet, depuis sa création, l'APASE abondait sur ses fonds propres les déficits financiers.

¹ Annexe 1 - Moyens financier

L'ouverture aux demandes conventionnelles

L'Espace Rencontre est rattaché à l'activité Enfance-Famille tout en ayant une existence propre. Néanmoins, il partage avec les services d'intervention éducative la recherche d'équilibre entre le soutien à l'exercice l'autorité parentale et la préservation de l'intérêt de l'enfant :

- par la prise en compte de la diversité et de la singularité des familles en les considérants dans leur altérité ;
- par l'inscription de la famille dans un réseau relationnel en soutenant la recherche d'un meilleur accord.

Le premier chapitre pose les principes et la déontologie auxquels se réfèrent l'Espace Rencontre, et décrit le public accueilli.

Le second présente les moyens mis en œuvre.

Le troisième développe les spécificités de cette intervention.

Et pour finir sont présentés les éléments de conclusion et de perspectives.

I. PRINCIPES ET DÉONTOLOGIE DE L'EREP

A. Définition de l'Espace Rencontre Enfant-Parent

L'Espace Rencontre est un **lieu tiers** qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite d'un parent est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

L'Espace Rencontre a pour but **le maintien de la relation**, la prise ou reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, ou tout autre membre de son entourage familial, dans des situations très difficiles ou conflictuelles et lorsque ce lieu représente à ce stade, la meilleure solution.

Les Espaces de Rencontre s'inscrivent dans le champ de l'exercice de **l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents**, droit qui a été affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Depuis le 5 mars 2007, ils figurent dans le Code Civil aux articles 373-2-1 et 373-2-9.

B. Neutralité de l'intervention

Les intervenants qui ont connaissance d'une situation familiale prise en charge à l'Espace Rencontre, en raison de leurs pratiques professionnelles extérieures ou de leurs relations personnelles, éviteront de prendre part aux interventions relatives à cette situation. Toute prise en charge thérapeutique par les intervenants est exclue.

La compétence de l'Espace Rencontre est limitée aux questions relatives à l'exercice du droit de visite par distinction des actions qui visent le soutien à la parentalité. Dans les conflits opposant les parents, les intervenants se réfèrent au cadre fixé par les Juges aux Affaires Familiales, les Juges des Enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance.

C. Information des personnes

Les parents ou autres personnes concernées sont tenus informés, préalablement aux visites, des objectifs de l'Espace Rencontre et de ses modalités de fonctionnement.

D. Confidentialité

Ce qui se vit à l'Espace Rencontre est d'ordre privé. Les enfants et les parents accueillis ont le droit au respect de leur vie privée et familiale. Le principe de confidentialité peut être exceptionnellement levé lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (exclusivement dans le cadre d'une information préoccupante en référence à la loi de protection de l'enfance).

E. Gratuité

Le droit de rencontrer son enfant ne peut être conditionné par l'exigence d'une participation financière des parents.

F. L'ici et maintenant

L'intervenant a pour souci de prendre en compte le temps présent de la relation enfant-parent. L'intervention est circonscrite au temps d'accueil.

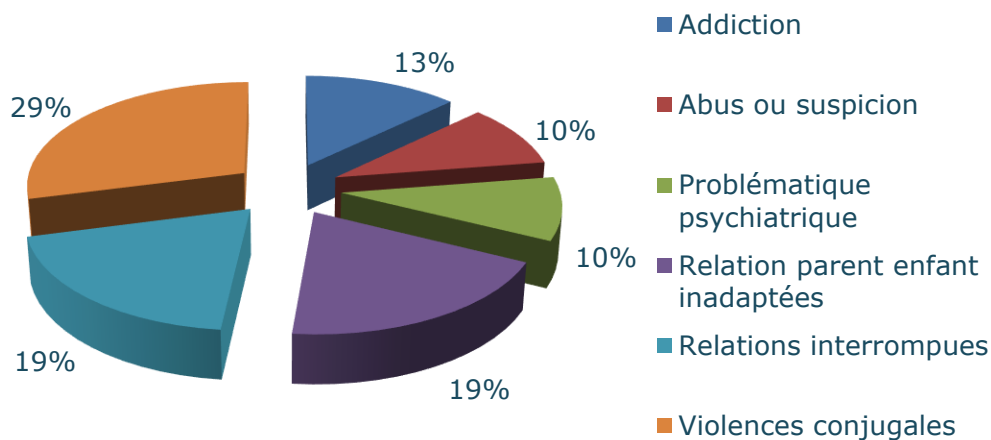
II. PUBLIC ET MISSIONS

A. Public

Des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents viennent s'y rencontrer sur décision judiciaire (Juge aux Affaires Familiales, Cour d'Appel ou Juge des Enfants). Le rattachement de l'EREP à des services de Protection de l'Enfance ne semble pas interférer sur la proportionnalité entre les décisions JE et JAF qui demeurent largement majoritaires.

En 2019, 96 enfants (et 50 pères, 7 mères, et 5 grands-parents) ont bénéficié du dispositif ce qui représente pour l'année : 639 rencontres organisées.

Les différents motifs qui amènent les magistrats à mettre en place l'Espace Rencontre étaient :



Les principaux motifs des Juges aux Affaires Familiales et des Cours d'Appel :

- Une absence prolongée, voire une inexistence de relation entre un parent et un enfant
- Un conflit important entre deux parents dans lequel l'enfant est devenu un enjeu
- Une problématique présentant un risque pour l'enfant ou le mettant en danger : violences intrafamiliales, violences conjugales, conduites addictives, crainte du rapt, fragilité psychique ou pathologie mentale, maltraitance, abus sexuel.

Les principaux motifs de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Service d'Aide Educative :

- Une relation enfant-parent, dont la nature nécessite une intervention afin d'offrir des garanties pour la sécurité physique et morale de l'enfant
- Une opposition des parents à l'accompagnement social du service chargé de la mesure d'assistance éducative qui fait obstacle à la relation parent-enfant
- La recherche d'un lieu neutre en complément d'une mesure d'assistance et d'aide éducative
- Possibilité d'organiser des rencontres le samedi (impossible pour l'ASE).

B. Finalité

L'Espace Rencontre a un caractère de prévention et de protection de l'enfant.

C'est un **lieu provisoire, un lieu de transition** où se prépare l'avenir afin que des relations changent, évoluent, et que chacun, adulte et enfant, puisse connaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale et dans la perspective que des rencontres sans intermédiaire deviennent possibles :

- En accompagnant la relation parent-enfant
- En soutenant le positionnement parental dans un processus de responsabilisation : le lieu prend une fonction de tiers permettant aux parents de communiquer, dans le but qu'ils prennent conscience de leurs devoirs et responsabilités.
- En mettant en œuvre le droit fondamental de l'enfant d'accéder à ses deux parents en référence à la Convention Internationale de l'Enfant.

C. Objectifs

- Garantir la sécurité dans le cadre de la rencontre, protéger l'enfant de toute violence
- Soutenir la relation : dès lors qu'un parent bénéficie d'un droit de visite, chaque parent est responsable de son enfant le temps de la rencontre. Les professionnels présents soutiennent la relation et non chaque individu personnellement. L'accompagnement de la relation parent-enfant prend différentes formes, adaptées à la situation :
 - *Observer la relation, et parfois de laisser-faire la relation*
 - *Proposer des supports à la relation : jeux, livres, échanges*
 - *Inviter le parent ou l'enfant à passer par l'écrit si la communication orale est trop difficile*
 - *Médiatiser un temps de la rencontre, via des supports comme le jeu, la mise en mots (la pertinence de la répétition de cette médiatisation est systématiquement évaluée)*

- *Accueillir et faciliter l'expression des émotions et ressentis de chacun, pour permettre d'être dans la rencontre*
- *Offrir des espaces pour la mise en mots de la réalité de chacun.*

Ces actes s'effectuent durant chaque rencontre d'une façon intermittente ou plus soutenue. En aucun cas, ils ne prennent le pas sur la rencontre effective de l'enfant et son parent.

- Soutenir la parentalité : pour les parents, le rôle tiers de ce lieu d'accueil est essentiel. Il permet de garder à distance les expressions du conflit et des tensions conjugales et familiales qui l'accompagnent. Il agit directement en soutien à la parentalité. A l'Espace Rencontre chacun est référé à sa place dans la structure familiale, mère ou père de..., fille ou fils de...
- Accompagner l'évolution par la mise en place des rencontres à l'extérieur des locaux, lorsque les décisions le permettent, puis en dehors du dispositif. Soutenir les meilleurs accords parentaux lorsqu'ils sont possibles dans le cadre des décisions JAF et Cour d'Appel.

III. LES MOYENS DEVELOPPES

A. Les jours et heures d'ouverture au public

Site de Saint-Grégoire : Les 1^{er} et 3^{eme} samedis du mois de 10h00 à 18h00

Les 2^{eme} et 4^{eme} samedis du mois de 9h30 à 18h30
 Les vendredis précédant de 16h30 à 18h30

Site de Chantepie : Les 2^{eme} et 4^{eme} samedis du mois de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
 Les 1^{er} et 3^{eme} samedis du mois de 9h00 à 12h00

Permanence les vendredis précédant les jours d'ouverture de 14h00 à 16h30 pour les deux sites.

Les sites sont fermés au mois d'août pour Chantepie et la première quinzaine d'août pour Saint-Grégoire.

B. La capacité d'accueil

En 2021, la capacité d'accueil a été augmentée en ouvrant tous les samedis sauf le cinquième.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, l'Espace Rencontre est amené à limiter le nombre de visites simultanées, soit 22 situations maximum par samedi.

Une cinquantaine de situations sont gérées en continu sur le site de Saint-Grégoire. Bien que le principe légal soit que l'application d'une décision prend effet au moment de son ordonnancement, il peut y avoir de l'attente à certaines périodes, gérée pour tous par le secrétariat de Chantepie.

C. Le personnel

Site de Saint-Grégoire

1,85 ETP intervenants, soit 9 personnes
0,20 ETP secrétariat
0,40 ETP Chef de service

Site de Chantepie

2,25 ETP, soit 12 professionnels
0,50 ETP secrétariat
0,20 ETP Chef de service

Les intervenants ont des formations de base de travailleur social (éducateur spécialisé, assistant de service social) ou psychologue et doivent bénéficier d'une formation spécifique à l'intervention en espace de rencontre. ²

Depuis 2016, des membres de l'équipe sont formés aux premiers secours.

Tous les mois, un intervenant est détaché sur l'autre site, pour enrichir les pratiques et veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif.

D. La coordination entre les deux sites

Les deux Espaces Rencontre ont le même règlement de fonctionnement.³

Sur chaque site le temps de coordination comprend :

- La gestion administrative nécessaire à chaque dossier
- La planification des exercices de droit de visite
- L'animation des temps de réunion
- L'organisation des plannings des intervenants
- L'organisation de la formation continue
- La participation aux activités de la Fédération Française des Espaces Rencontre et du Réseau Grand Ouest.

En commun la coordination des deux sites comprend :

- L'organisation des contacts et rencontres avec les différents partenaires (magistrats, services sociaux, avocats...)
- La conduite de réunion bimestrielle (même si le rythme des services ne permet pas de l'assurer en continu)
- La mise en commun du travail clinique.

Les chefs de service animent en partenariat les deux équipes et veillent à la répartition des dossiers sur les deux sites afin que les situations connues soient prises en charge par le site qui ne les connaît pas, afin de garantir une neutralité.

² Annexe 4 - Fiche de poste Intervenant en Espace de Rencontre

³ Annexe 8 - Règlement de fonctionnement

Les équipes APASE et CDE élaborent ensemble le champ de leurs interventions à l'EREP lors des réunions communes. Cette mise en commun est soutenue par des temps partagés d'analyse de pratiques ou de formation.

E. Les locaux

L'Espace Rencontre est hébergé dans les locaux de l'activité Enfance-Famille du site de Saint Grégoire. Ces locaux rénovés offrent une salle à usage collectif avec un coin cuisine, un espace petite enfance, deux espaces aménagés, un jardin et un bureau.⁴

Ils permettent d'accueillir simultanément 6 à 7 rencontres d'une durée de deux heures.

F. Le partenariat

Le Réseau Grand Ouest des Espaces Rencontres : lors de deux ou trois journées annuelles, une dizaine de lieux se réunissent pour échanger et confronter l'évolution des pratiques, les moyens développés par chaque Espace Rencontre pour sa reconnaissance et assurer sa pérennité.

La Fédération Française des Espaces Rencontres : La FFER, Fédération Française des Espaces de Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents a été créée en 1994.

Sur la base de l'adhésion à son code de déontologie, elle regroupe environ 2/3 des quelques 140 Espaces de Rencontre qui existent actuellement en France, associations, collectivités territoriales et services publics. Le but de la FFER est de regrouper les Espaces de Rencontre, de les représenter sur le plan national et international, de les soutenir dans leur évolution, leurs recherches et leur professionnalisme.

Sur le plan local, des correspondants régionaux relaient les informations du national et animent des temps de travail et d'échanges.

Les Juges aux Affaires Familiales sont rencontrés annuellement afin d'échanger sur leurs attentes et pour les informer du fonctionnement des Espaces Rencontres.

IV. L'INTERVENTION DE A À Z

Depuis 2022, l'EREP est devenu accessible à « *des mesures conventionnelles non-judiciaires, liées à des sollicitations directes des parents, pour soutenir parents et enfants dans un moment de crise ou à une orientation par un partenaire (...)* »

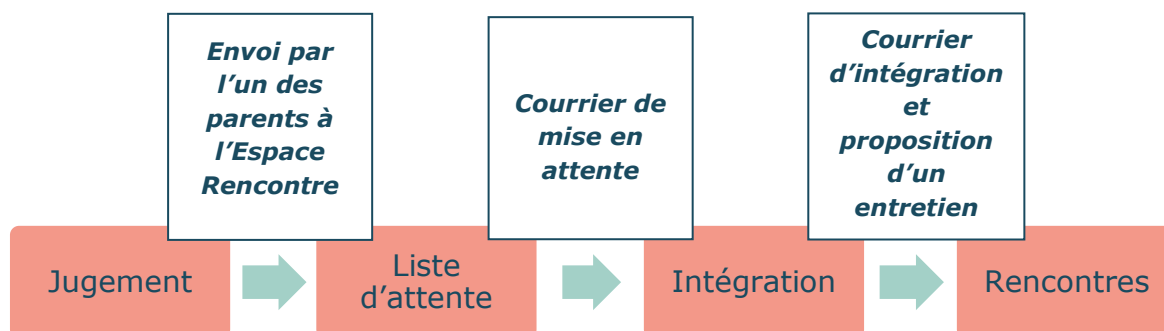
*Afin que l'Espace de Rencontre poursuive son objectif premier de prévention et d'accompagnement des conflits familiaux, il est préconisé de proposer des disponibilités pour les mesures conventionnelles ».*⁵

⁴ Annexe 3 - Plan des locaux

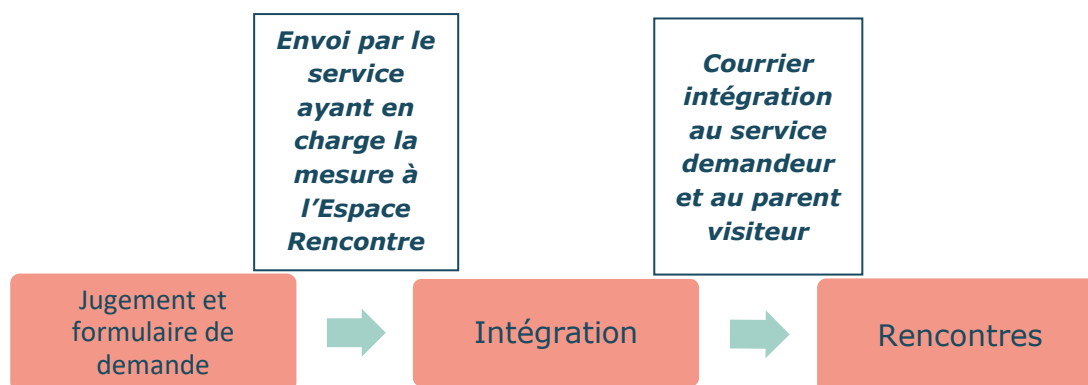
⁵ Référentiel national des espaces de rencontre, 2022, p.5

A. Les étapes de l'intervention

- Saisine du dispositif par un parent dans le cadre d'une décision du Juge aux Affaires Familiales



- Saisine du dispositif par un service dans le cadre d'une décision du Juge des Enfants

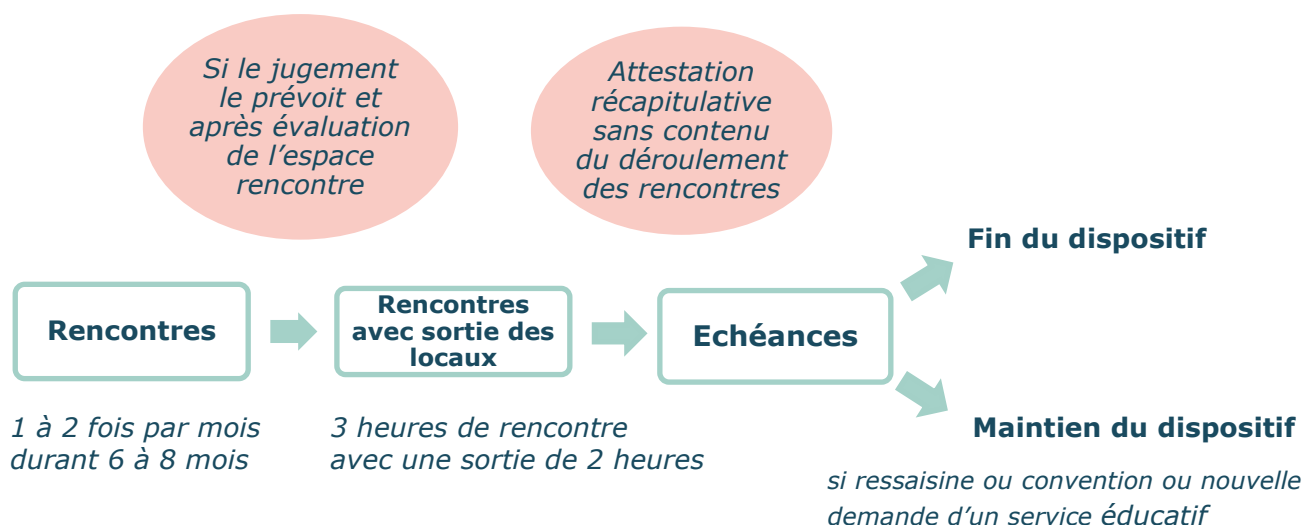


- Saisine du dispositif par les parents

L'ouverture de l'EREP au conventionnement donnera lieu à un troisième protocole spécifique qui est actuellement en cours d'expérimentation. A ce jour, un des parents (ou les parents ensemble) contacte l'EREP. Un premier rendez-vous de présentation du service et recueil des attentes est proposé. A l'issue de ce rendez-vous, si les éléments convergent, le parent absent doit être sollicité par le parent demandeur afin de rencontrer à son tour ou en commun un intervenant.

A la suite des rencontres avec les deux parents, le service propose la signature de la convention EREP pour six mois renouvelables une fois.

- Déroulement de l'intervention



B. L'entretien préalable : informer, rassurer, préparer

Préalablement à la rencontre, un entretien⁶ sera proposé à chacun des parents. Cet entretien peut être physique ou téléphonique. Il n'est pas une condition au démarrage des rencontres.

L'objectif de cet entretien est de permettre aux parents de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la rencontre va s'effectuer : principes de fonctionnement, lecture du règlement et visite des locaux.

Il permet aux parents de s'exprimer sur les motifs de la demande d'intervention de l'Espace Rencontre, de comment il s'y prépare ou prépare l'enfant. Il s'agit souvent pour chacun des parents de déposer son histoire avec l'autre parent.

Les intervenants ne s'impliquent jamais dans la procédure du conflit renvoyant chaque parent vers son avocat et/ou le magistrat. Les intervenants se situent précisément et uniquement dans le cadre de la décision écrite du magistrat.

C. L'accueil

Le parent hébergeant, l'assistante familiale ou autre tiers hébergeant conduit l'enfant pour l'heure de la visite. L'heure d'arrivée de l'enfant et celle du parent visiteur sont notées sur un registre. Cette démarche a pour le parent et l'enfant une fonction symbolique de signification du cadre. Elle assure qu'ils sont attendus, et qu'ils sont reçus.

Dans le cadre des ordonnances de protection, l'EREP permet aux parents de ne pas se rencontrer en proposant des horaires différenciés.

⁶ Annexe 5 - Grille entretien préalable

L'accueil se déroule dans le sas. Il a pour fonction de symboliser la séparation de l'enfant avec chacun de ses parents.

L'enfant reste à l'Espace Rencontre pour être pris en charge par son parent visiteur. L'intervenant fait tiers auprès de l'enfant pour lui permettre de quitter l'un pour aller vers l'autre.

Les lieux de rencontre appartiennent au parent visiteur et à l'enfant.

D. Le temps de la rencontre : "ici et maintenant"

Les difficultés de l'exercice du droit de visite ont leur origine soit dans le conflit du couple parental, soit dans le cadre du placement, soit dans le cadre de la protection de l'enfant. Dans leur travail d'écoute et de soutien, les intervenants s'adressent à un père ou une mère, c'est-à-dire à la relation parentale.

L'intervenant aide à la prise de contact entre l'enfant et son parent, en nommant et accompagnant le rythme nécessaire pour chacun (distance, rapprochement).

Les intervenants adaptent constamment leurs attitudes aux circonstances. Lors des premières rencontres, ils sont très présents. Si la rencontre se passe favorablement, ils laissent le parent seul avec l'enfant, non sans leur signifier à l'un et à l'autre qu'ils restent toujours disponibles.

Les intervenants utilisent leurs connaissances des dynamiques familiales pour intervenir auprès des enfants. Il s'agit notamment de bien les situer dans leur filiation pour permettre le processus relationnel adapté.

Un travail de guidance peut être proposé, particulièrement au parent qui rencontre son enfant après plusieurs mois ou années d'absence. Des supports sont utilisés, amenés par le parent ou l'enfant ou mis à disposition par le service.

Les intervenants aident l'enfant et son parent à se rencontrer tels qu'ils sont. Ceci est d'autant plus important que le conflit a favorisé ou favorise encore la disqualification et/ou l'idéalisation d'un des parents.

Sur son temps de visite, un parent peut demander à être accompagné d'un proche membre de la famille (conjoint, parents, autre enfant, ...).

Lorsque la rencontre ne se fait pas les intervenants accompagnent le parent ou l'enfant sur les effets de cette absence.

E. Fin de la rencontre

L'heure de départ de l'enfant et du parent visiteur est consignée sur le registre.

L'intervenant ne transmet pas au parent hébergeant le contenu de la rencontre entre l'enfant et son parent visiteur. Il appartient à l'enfant d'en échanger ou pas avec lui.

Au terme prévu de la visite, le parent hébergeant ou l'assistant(e) familial(e) revient chercher l'enfant. Le parent visiteur accompagne dans la mesure du possible l'enfant vers son autre parent ou l'assistant familial.

L'intervenant peut à ce moment se poser comme tiers afin de favoriser les échanges et de soutenir une évolution de la dynamique familiale.

À la demande des parents, des attestations d'absence peuvent leur être remises.

F. Après la rencontre

L'ensemble des intervenants présents se réunissent au terme du temps d'ouverture aux familles pour consigner dans chaque dossier individuel les interventions menées et celles à réaliser pour la prochaine rencontre. Cette prise de notes est un outil de coordination puisque les intervenants ne sont pas référents d'une situation.

Si le rangement des lieux par le parent est prévu par le règlement de fonctionnement, il n'est pas systématique selon les difficultés rencontrées. Les intervenants s'y emploient au terme des visites.

G. Fin du dispositif

En fin de dispositif, les parents recevront une attestation récapitulative qui précise les rencontres réalisées et non réalisées.⁷

Dans les situations « avant de dire droit » (c'est-à-dire avant de rendre une décision définitive), en cas d'incident, une note de fin de mesure sera établie et communiquée au magistrat ainsi qu'aux parties tel que le prévoit le référentiel⁸.

V. LES SPECIFICITES DE L'INTERVENTION A L'EREP

A. A l'Espace Rencontre, la relation ne serait-elle pas la manière dont on fait vivre un lien ?

La question du lien de l'enfant à sa famille, son inscription dans une filiation et dans une généalogie traverse nos cadres de références législatifs et se décline dans nos pratiques au sein de l'Espace Rencontre Enfant-Parent.

Le dictionnaire⁹ définit le lien par « attacher, joindre des éléments ». La notion de lien renvoie donc au fait d'être relié à l'autre. Le lien peut aussi signifier connaître suffisamment l'autre et savoir qu'il peut répondre aux besoins de l'autre.

Le lien parent-enfant peut être de différentes sortes : alimentaire, corporel et affectif. Le « lien affectif d'une personne avec une autre renvoie à l'attachement ¹⁰».

Dans l'Espace Rencontre, nous travaillons la relation entre le parent et son enfant en fonction du lien existant.

⁷ Annexe 9 - Modèle attestation récapitulative

⁸ Annexe 10 - Compte rendu de fin de mesure

⁹ Le petit Larousse illustré 2004

¹⁰ Grand dictionnaire Larousse de la psychologie 2007

« Les liens que nous avons le devoir de restaurer peuvent avoir existé et réclamer un redémarrage, ou n'avoir jamais réellement existé et être à créer, ou bien encore avoir été traumatisants. Aussi, le but premier n'est pas de réunir une famille proche de la rupture, nous visons avant tout à restaurer ou maintenir des relations entre des parents dits « visiteurs » et des enfants (...). Le maintien de ces liens nous oblige bien entendu à préserver l'enfant psychologiquement lors des rencontres, tout en maintenant une aide à la parentalisation ¹¹».

Vignette clinique :

Léa a rencontré son père à l'EREP, à l'âge de neuf mois.

Monsieur revendiquait son statut et leur filiation, mais père et fille ne se connaissaient pas. L'EREP a été le premier lieu d'expériences qui ont tissé, au fil des rencontres, la relation père/fille.

Monsieur a découvert puis appris à changer la couche de Léa, à lui donner son goûter, à partager son premier anniversaire, son premier Noël, ses premières colères...

Au fil des mois, Monsieur a éprouvé l'implication que suggère l'instauration de la relation et de sa constance. Au-delà du lien de filiation qui les unit, Monsieur a appris à être le père de Léa. Quant à la petite fille, elle a fait l'expérience d'avoir un père.

B. Quelle liberté : La contrainte de l'Espace Rencontre ?

Dans le cadre judiciaire, le dispositif se met en œuvre sous l'effet d'une double contrainte : une décision du Juge aux Affaires Familiales qui préconise que la rencontre se déroule dans ce cadre (sauf meilleur accord), et un règlement de fonctionnement qui établit les modalités de cette rencontre. Dans ce contexte, de quelle manière cette double contrainte peut-elle être vécue comme un espace de possible, de changement ? Comment pouvons-nous offrir, ouvrir, soutenir l'espace d'une rencontre librement vécue et partagée ?

Dans l'ouvrage « **s'il te plaît, ne m'aide pas** », Guy Hardy soutient l'idée que « nous avons souvent le choix de nous soumettre ou de nous soustraire à ce qui nous apparaît comme si douloureusement imposé. La plupart du temps, nous pouvons gérer les situations contraignantes en évaluant les effets probables de nos agissements ».

A l'EREP, cette contrainte n'est en effet que transitoire et a pour finalité une évolution du cadre de la relation. Le dispositif s'appuie uniquement sur ce qui se passe ici et maintenant. Rien n'est relaté, n'est transmis, n'est écrit de cet instant. Il s'agit pour nous d'animer un possible auprès des parents et des enfants qui s'y rencontrent.

Certains acceptent d'emblée cette contrainte, car elle est mieux que le rien, le vide. D'autres la vivent comme insupportable. Néanmoins, chacun, en venant, s'y conforme.

¹¹ Article « l'espace rencontre comme lieu de ré affiliation et d'étayages parentaux », F. Perez, psychologue clinicien

En s'appuyant sur les travaux d'Ilya Prigogine¹², nous rejoignons l'idée que la contrainte génère de l'instabilité : l'EREP n'est pas un lieu ordinaire de vie de la relation enfant/parent. Pour autant, il existe un seuil d'instabilité, qui va permettre l'émergence d'un nouvel état de fonctionnement, car ce qui se vit à l'EREP amène de fait à l'impossibilité de revenir à l'état antérieur de leur relation.

Guy Hardy développe une typologie des injonctions sur laquelle nous appuyons notre posture :

- L' « injonction-contenu » définit le seuil d'attente de l'autorité dans une perspective purement normative. La contrainte est ici maximum : un parent doit présenter son enfant afin qu'un droit de visite s'exerce. L'autre parent ne peut voir son enfant que dans ce cadre.
- L' « injonction-contenant » désigne un cadre qui permet aux acteurs de présenter leurs propres solutions. Elle ouvre un espace à la créativité, à la complexité du contexte des personnes, à la spécificité de leurs réponses.

Vignette clinique :

Béatrice vient accompagnée de son père, pour rencontrer sa mère à l'EREP. Monsieur vit la contrainte d'emmener sa fille fortement en termes de coût financier (les trajets en voiture), de temps et d'espace laissé à l'autre parent, qu'il qualifie d'indigne. Madame vit le dispositif comme un insupportable à ne pouvoir être en relation avec sa fille que dans ce contexte. Au cours des mois de rencontre, chaque parent affiche une résignation à se soumettre à cette contrainte. L'accumulation de ces contraintes (le lieu, la durée, la non-transmission des informations) a toutefois permis à Béatrice une sécurité, l'autorisant à vivre une relation avec sa mère, dans ce temps donné. Elle arrive à l'EREP dans une attitude conforme à ce que son père attend d'elle, affichant un refus de la rencontre. Dès le passage du sas, elle l'accepte et en est actrice avec sa mère. Ce qui est perçu par Monsieur comme une contrainte de ne rien savoir permet à son adolescente la liberté de vivre ce qu'elle veut.

C. La fonction de tiers de l'Espace de Rencontre

En présence de conflits familiaux graves, chacun des acteurs judiciaires et médico-sociaux est attentif à la protection de l'enfant. Pour se construire, nous savons qu'un des besoins de l'enfant est de maintenir des liens avec chacun de ses parents, et ce, malgré la situation de séparation conjugale. C'est dans ce contexte que les Espaces Rencontres s'inscrivent, agissant en place de tiers.

Le tiers opère parce que les accueillants sont à distance du conflit qui oppose les parents, et à distance également de l'histoire de la famille, du récit de chacun.

Selon Claire DENIS, médiatrice familiale : « la référence au tiers renvoie à l'ordre symbolique comme espace de différenciation des individus. Le tiers instaure une limite entre le sujet et l'objet, le désir de l'un ne pouvant pas satisfaire totalement le désir de l'autre. Autrement dit, le tiers inscrit le sujet dans le rapport aux autres, au monde

¹² Cf. Guy Hardy – « S'il te plaît, ne m'aide pas »

partagé. » L'auteur va plus loin énonçant, « Ce tiers est bon ou mauvais. Il procure de la satisfaction ou du déplaisir. Il est accepté ou rejeté. »

L'Espace Rencontre a pour fonction de faire que ce tiers soit tolérable, acceptable, pour l'enfant comme pour son parent. Il s'agit de permettre d'introduire ou de réintroduire ce tiers entre l'enfant et son parent, c'est-à-dire de la séparation, tout en lui permettant de faire l'apprentissage de la sauvegarde du lien avec ce dernier. Il est l'espace qui aide à lier et relier l'enfant à chacun de ses parents. *« Il est l'espace d'un temps décalé de l'expérience pour séparer et lier »,* selon Claire DENIS.

Par l'aide du tiers qu'est l'Espace Rencontre, l'enfant comme le parent sont invités à accéder d'eux-mêmes à un autre regard sur la situation familiale. En cela un travail d'individuation est à l'œuvre. Dans l'ici et le maintenant, l'enfant fait une nouvelle expérience de la rencontre, de l'ouverture à l'autre parent et plus largement de l'ouverture au monde.

L'Espace Rencontre permet de modifier le regard de l'enfant sur son autre parent, dégagé des projections, souvent empreintes d'angoisses, transmises par son parent hébergeant.

Les professionnels sont à distance des émotions de la famille ce qui permet de les accueillir et d'inviter à y mettre des mots. Par la parole, les parents comme les enfants font l'expérience de communiquer autrement que par le conflit. L'Espace Rencontre, en tant que tiers qui sécurise, favorise l'expression de ce que chacun pense et ressent, tout comme l'écoute de ce qui est énoncé.

L'Espace Rencontre est alors une invitation à se tourner vers l'avenir en s'appuyant sur un cadre ainsi décliné :

- Le cadre juridique, c'est à dire l'ordonnance ou le jugement qui organise le droit de visite du parent non hébergeant à l'EREP ;
- Le cadre institutionnel : en d'autres termes, il s'agit du règlement de fonctionnement ;
- Le cadre spatio-temporel : c'est le contexte, c'est-à-dire le lieu, (l'intérieur ou bien l'extérieur des locaux) et la durée de la rencontre ;
- La confidentialité : il s'agit de l'absence de compte-rendu à quiconque, y compris les magistrats et l'autre parent.

L'entretien préalable permet d'expliquer ce cadre aux parents. Il a pour fonction d'instaurer une sécurité préalable à l'émergence d'un travail de reconstruction de la relation.

La fonction de tiers s'incarne dans la recherche de neutralité dans l'accueil des personnes.

Afin de donner un éclairage sur ce concept de neutralité, nous nous appuyons sur la définition de l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale), précisé dans le livre, *Pratique éthique de la médiation familiale*, p. 40 : *« Est entendu par neutralité la nécessité de ne pas avoir de projet pour et à la place des personnes (...) et de laisser émerger le projet des personnes en toute liberté et responsabilité. »*

La neutralité suppose une réflexion éthique constante des professionnels, d'un questionnement sur soi autour des affects, des représentations et des idées voire des projets « pour » les familles dont ils doivent se défendre.

La fonction de tiers est un savant équilibre entre accompagnement et observation de la relation :

- Devons-nous empêcher une tension de survenir ?
- Devons-nous intervenir, laisser faire, soulager, remplir les silences ?

LA SPECIFICITE DU SERVICE EN PRATIQUE

1. « Faire partie des murs » : la posture d'observateur : Cette posture professionnelle selon laquelle les intervenants incarnent le cadre de la rencontre enfant-parent est reliée au caractère transitoire de l'intervention. L'EREP n'est pas un espace de prise en charge.

2. Des professionnels non interventionnistes : A l'EREP, la question de la non-intervention est très présente dans l'esprit des professionnels. Elle est régulée grâce à la confrontation des points de vue que permet la multi-référence où il s'agit de prendre la distance nécessaire à chaque situation.

Ce principe de « la moindre intervention possible » repose sur :

- L'interchangeabilité des professionnels
- Le collectif
- La distance par rapport à l'histoire des personnes accueillies

Ces principes sont les conditions de la rencontre centrée sur le lien parent-enfant. Ils visent à « *sécuriser les circonstances de la rencontre en s'effaçant, et sans combler le malaise* ». Cette posture est favorisée par un travail collectif, faisant de l'équipe la référence, plutôt que des professionnels distincts. Cela demande une organisation de service particulière, facilitée par la répartition de temps partiels restreints entre un certain nombre de professionnels, préférable à des temps plus conséquents répartis sur une plus petite équipe. Cette organisation est rendue possible au sein de notre association qui peut proposer des temps très restreints en complément d'une activité éducative en milieu ouvert.

3. Des professionnels attentifs à leur présence auprès des enfants : Cette organisation caractéristique du service vise à poser les conditions d'une posture différenciée de celle de l'accompagnement en mesure éducative. Elle traduit une conviction des membres de l'équipe. Cependant, cette organisation pourrait trouver ses limites dans le rapport avec de (jeunes) enfants en demande de sécurisation par l'identification d'une figure stable.

Si le repérage d'un professionnel (figure connue) en particulier peut permettre cet apaisement, le risque est que ce lien « concurrence » celui à vivre avec le parent dans cet espace de rencontre. La fréquence de présence des professionnels à l'EREP ne doit pas interférer dans les conditions de rencontre organisées par le service.

C'est le parent qui est responsable, c'est à lui de régler la relation. Il s'agit donc de ne pas laisser la place à la création d'un lien privilégié avec un professionnel. Si l'accroche se produit une fois, l'objectif est de travailler sur celle-ci, en la nommant et en trouvant une solution pour que la situation ne perdure pas.

D. L'accueil collectif

- **Notre espace collectif** permet une mixité à plusieurs niveaux.

Une mixité de genre, une mixité sociale, une mixité des situations, des temporalités. Il est riche de ces différences et permet une ouverture sur l'altérité. Différents types de relations sont possibles : le parent et son enfant, entre parents, entre enfants du même âge ou non, entre accueillant et parent, entre accueillant et enfant... La rencontre entre le parent et son enfant ne s'enferme pas dans un face à face puisque des moments de mise à distance sont possibles en jouant ou en échangeant avec d'autres. Outre la fonction socialisante, cette mise à distance possible permet parfois d'éviter la montée en charge émotionnelle du parent comme de l'enfant.

- **L'accueil par plusieurs professionnels soutient la neutralité**

Elle ne tient pas uniquement au lieu mais aussi à la particularité de l'exercice professionnel. Il n'y a pas un intervenant qui est référent, mais l'équipe tout entière. Tout au long de son parcours dans le dispositif, le temps de la rencontre pourra être ponctué par l'intervention d'un ou plusieurs intervenants qui prendra des formes différentes. Les professionnels seront présents au moment des arrivées ou des départs des parents ensemble ou sur des temps décalés, des moments de séparation, des retrouvailles, du temps de la rencontre...

La veille des rencontres, une lecture en commun est faite pour recevoir les familles là où elles en sont, et avoir en mémoire quelques éléments clés de la situation. Puis les professionnels échangeront entre eux tout au long de cette rencontre sur ce qu'ils constatent ou ressentent de la situation. Enfin, après la fermeture vient le temps du débriefing et de la prise de notes pour laisser une trace pour les intervenants de la prochaine journée de rencontres.

Ces temps sont essentiels pour produire un accueil contenant, sécurisant et pour soutenir l'évolution des rencontres. Ils permettent de se décaler de ses représentations, de faire surgir des possibles, là où tout semblait bloqué, impossible.

Extrait d'échanges des professionnels

L'EREP est parfois le seul lieu de rencontre entre un parent et un enfant. Le malaise entre eux peut être très fort. Alors le fait d'être trois prend tout son sens pour supporter ce malaise et accepter le temps pour cet enfant et ce parent de le traverser (qu'il se dépasse ou non).

Ce qui nous guide, c'est le moment de la rencontre. Par exemple, il arrive que sur une première rencontre, il semble impossible aux uns et aux autres d'être en lien, comme

pour cet adolescent qui est sorti en enjambant la clôture, alors nous accompagnons cette impossibilité. Il est plus difficile de s'ajuster face aux enfants qui n'expriment pas leur mal-être qu'avec ceux qui le manifestent.

Le collectif des parents peut aussi faire en lui-même ressource parfois.

Il arrive qu'à l'EREP se joue l'histoire d'une séparation, mais l'enfant devenu adulte saura que son parent est passé par cet espace dédié à la rencontre.

- **Dans « un ici et maintenant », dans une ambiance apaisée**

L'arrivée dans un Espace Rencontre s'inscrit dans un parcours marqué par l'attente, la souffrance, la rupture, l'agressivité, voire la violence.

Dans ces « drames » familiaux la sécurité de la rencontre prendra sa source dans l'ici et maintenant.

- Sécurité pour le parent hôte par la présence des professionnels, pour le parent visiteur par l'assurance d'avoir un cadre pour voir ses enfants, qui ne donnera pas lieu à un écrit. Les seuls écrits produits et transmis aux juridictions compétentes sont la note d'incident et l'information préoccupante ;
- Sécurité pour les enfants, l'Espace Rencontre est un lieu où ils peuvent être enfants, dégagés des conflits entre les adultes et protégés ;
- Et enfin sécurité pour les professionnels, en intervenant en relais des uns des autres, en prenant appui sur la dimension du collectif, le temps de la visite, mais aussi tout au long du parcours de la prise en charge dans le dispositif.

La nécessité d'un nombre conséquent d'intervenants s'explique par le souci d'assurer un encadrement sécurisant pour tous.

Être trois professionnels pour accueillir entre 16 et 20 rencontres par samedi a de l'effet sur l'ambiance et sur le processus de l'accueil. Les rencontres en cours pourront être plus facilement préservées lors de la gestion d'une situation critique.

L'accueil à plusieurs soutient une qualité d'ambiance qui permet à chacun, parent et enfant, d'échanger, de savoir y faire. Nous leur offrons un espace-temps où se confrontent leurs récits, où réel et imaginaire s'entrechoquent quand « l'absent habituel » est là... Cet espace-temps leur appartient et ils en feront ou n'en feront pas quelque chose.

VI. EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

A. L'ouverture d'un service « Passage de bras »

Le Décret du Ministère des Affaires Sociales datant du 15 octobre 2012, nomme dans son premier article qu'un Espace Rencontre est un : « lieu permettant à un enfant de

rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers ».

A la demande des magistrats, nous avons étudié la possibilité de mettre en place un dispositif permettant cette remise de l'enfant dans de bonnes conditions. Ce dispositif est appelé « Passage de bras ». Il peut permettre aux parents de ne pas se croiser en laissant l'enfant en sécurité. Ce dispositif s'inscrit dans les mêmes principes et déontologie développés dans le projet de service.

Toutefois, après échange avec des Espaces de Rencontre qui le proposent, il est apparu nécessaire de prévoir des étapes afin de faire évoluer la situation pour ne pas être « qu'un dépose minute » qui s'inscrirait dans la durée. En conséquence, les entretiens sont obligatoires, car comme nous n'accompagnons pas les rencontres, ils sont les seuls moments d'échanges avec les parents.

Les intervenants recherchent avec les parents comment sécuriser, adapter, faire évoluer ce moment où l'enfant passe des bras d'un de ses parents à l'autre.

Comment se passe un passage de bras ?

Origine : Une orientation du Juge aux Affaires Familiales, une demande des parents, une évolution d'une situation déjà accompagnée par l'EREP, soit par un meilleur accord ou par une décision judiciaire.

Des créneaux spécifiques :

Les vendredis précédant les 2^{eme} et 4^{eme} samedis de 17h30 à 19h00

Les 2^{eme} et 4^{eme} samedis de 9h30 à 10h00 et 17h30 à 19h00

Déroulement :

Un entretien préalable sera fait avec chacun des parents pour présenter le cadre de ce passage, les sécuriser.

Un entretien bilan avec les parents ensemble ou séparément se fera au bout de six mois.

Départ de l'enfant avec son parent : Le parent visiteur entre dans les locaux et y attend son ou ses enfants. Le parent hébergeant amène le ou les enfants qui entrent dans les locaux rejoindre leur autre parent.

Un éventuel temps d'échange sur les transmissions qui concerne l'enfant à faire (santé, scolarité ...), les questions autres (procédure, absence...) seront à voir avec leur(s) avocat(s).

Le parent hébergeant repart.

Le parent visiteur est informé des transmissions si elles n'ont pas pu se faire en direct.

Le parent visiteur et le(s) enfant(s) partent.

Retour de l'enfant : Le parent visiteur entre dans les locaux avec le(s) enfant(s).

Le parent hébergeant se présente et le(s) enfant(s) repartent avec lui.

La question des transmissions est gérée comme au départ.

B. La prise en compte des violences au sein du couple dans les Espaces de Rencontre Enfants-Parents

Dans le cadre des ordonnances de protection, l'EREP permet aux parents de ne pas se rencontrer en proposant des horaires différenciés.

Deux évolutions majeures suite de la Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille positionne les Espaces Rencontres comme espace relais.

- Lorsque l'ordonnance de protection édicte la mesure prévue au 1° du présent article (1° Interdire à la partie défenderesse de recevoir ou de rencontrer certaines personnes spécialement désignées par le Juge aux Affaires Familiales, ainsi que d'entrer en relation avec elles, de quelque façon que ce soit), la décision de ne pas ordonner l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre désigné ou en présence d'un tiers de confiance est spécialement motivée.
- **Le Décret n° 2020-930 du 28 juillet 2020** relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance et modifiant le code de procédure civile est venu préciser la place de l'Espace Rencontre : « *Le juge désigne également, à titre subsidiaire, un espace de rencontre dans lequel est assurée la remise de l'enfant, à charge pour les parents ou l'un d'eux de saisir le responsable de cet espace en cas de carence du tiers de confiance ...* » et « *Ces dispositions ont vocation à garantir la remise effective de l'enfant, et à éviter tout contact entre les parents, dans un contexte conflictuel, de violences entre les parents ou de l'un à l'égard de l'un d'eux ...* »

Ce décret concerne les visites et passages relais en Espace de Rencontre et les mesures d'accompagnement protégés (MAP) pour lesquels certains Espaces Rencontres ont déjà monté un projet.

C. Réaliser une étude des besoins sur les territoires éloignés d'un EREP

Carte des Espaces Rencontres et leur rayon d'action :



Rennes : Saint-Grégoire (APASE), Chantepie (CDE)

Saint-Malo : Le Goéland

Saint-Brieuc et Guingamp : Le Gué

Saint-Nazaire : Linkiaa

Nantes et Basse Goulaine : UDAF et Linkiaa

Vannes : La Courte Echelle

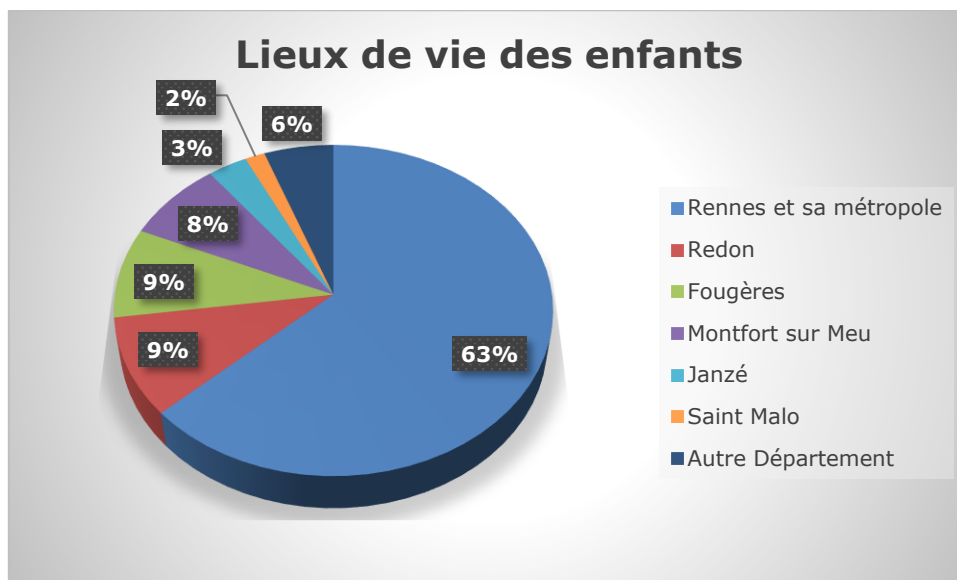
Lorient : Le Cerf-Volant

Quimper : CAF Espace Famille Médiation

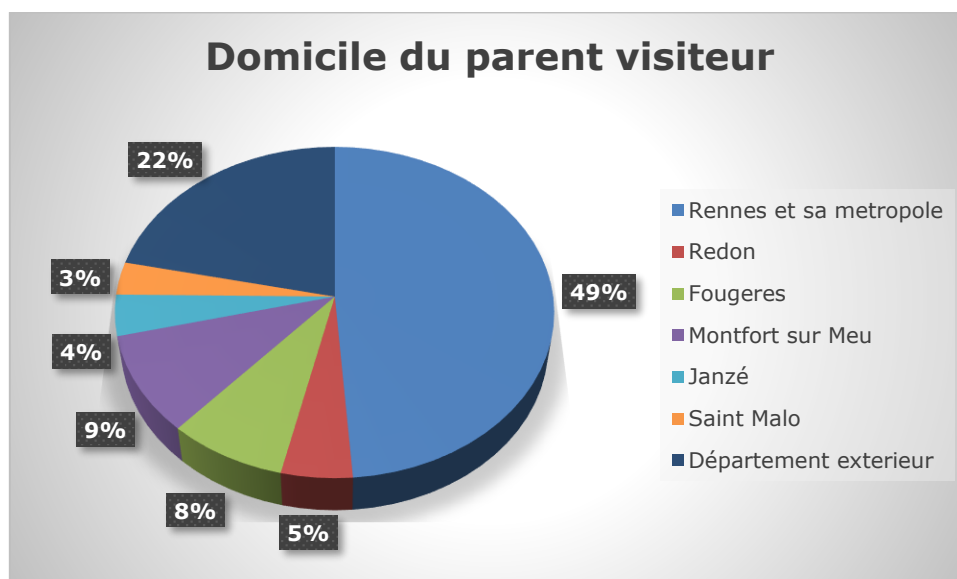
Brest : Try Yann Le trait d'union

Les Espaces Rencontres du Grand-Ouest sont en proximités des grandes agglomérations.

Nous avons mené une étude sur 125 jugements adressés par les tribunaux afin d'étudier les domiciliations des enfants et de leurs parents visiteurs.



79 enfants résident sur Rennes et Rennes Métropole
 12 sur les environs de Redon dont 4 résidant à égale distance avec Rennes
 11 sur les environs de Fougères dont 6 résidant à égale distance avec Rennes
 10 sur les environs de Montfort sur Meu
 4 sur les environs de Janzé
 2 sur St Malo
 7 sur d'autres départements (pour ces situations les deux parents résident sur des départements autres que l'Ille-et-Vilaine, et Rennes est souvent à équidistance de leurs domiciles).



61 parents visiteurs vivent sur Rennes et sa Métropole
27 viennent de départements extérieurs, voire pour un père, d'Allemagne.

Il nous est difficile de repérer les situations qui n'auraient pas pu se mettre en œuvre du fait de cet éloignement géographique dans la mesure où les Juges nous ont confié anticiper cette difficulté en ne proposant pas le dispositif aux familles trop éloignées des EREP (ou limitées dans leurs moyens de transport).

Nous avons le souci d'éviter que l'éloignement géographique soit un facteur de discrimination d'accès au service. En ce sens, nous pourrions envisager une organisation du service se rapprochant des territoires (équipe mobile, accueils sur les antennes...). Les constats établis dans le cadre de notre étude (11 enfants à Fougères dont 6 à égale distance de Rennes, 12 à Redon, dont 4 aussi proches de Rennes...) ne sauraient justifier à eux-seuls une décentralisation de l'activité. Un diagnostic partenarial serait nécessaire pour évaluer les besoins non lisibles à ce jour sur les territoires, notamment avec les tribunaux de proximité récemment ouverts à Redon et Fougères.

D. Vers une participation-consultation des parents-enfants à l'EREP

Dans la droite ligne de l'axe 2 du projet stratégique et de la dynamique associative en faveur de la participation des personnes concernées, l'EREP envisage la mise au travail de modalités de consultation des parents et des enfants accompagnés par le service. Les journées d'Etudes de la Fédération des EREP consacrées au pouvoir d'agir confortent cette perspective de travail et offrent des possibilités inspirantes pour sa mise en œuvre.

S'il est trop tôt pour présenter des axes de travail précis, le service s'orienterait vers des modalités de consultation diversifiées (questionnaire, téléphone, groupe d'expression...) et identifie d'ores et déjà des objets de participation (fonctionnement et projet de service / retours sur Passage de bras / recherche d'un autre terme que « passage de bras » – en prévenant sous peu les parents entrants d'un appel à participation ultérieure).

Cette démarche participative pourrait également rejoindre la perspective d'étude des besoins de territoire en recherchant l'intérêt des familles pour la délocalisation du service.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Moyens financiers
- **Annexe 2** : Moyens humains
- **Annexe 3** : Plan des locaux
- **Annexe 4** : Fiche de poste intervenant en EREP
- **Annexe 5** : Trame des entretiens préalables
- **Annexe 6** : Plaquette dans le cadre judiciaire
- **Annexe 7** : Plaquette dans le cadre conventionnel
- **Annexe 8** : Règlement de fonctionnement
- **Annexe 9** : Attestation récapitulative
- **Annexe 10** : Note de fin de mesure, d'incident



BUDGET ESPACE RENCONTRE 2022	
Origine du financement	Montants obtenus
Ministère de la justice : Crédit délégué par la Cour d'Appel	29 700 €
Département	21 211 €
Prestation de service CAF	90 115 €
MSA	1 602 €
TOTAL	142 628 €

L'Espace Rencontre est financé au 2/3 par une prestation de service versée par la CA, une participation de la MSA, des subventions du Ministère de la Justice et du département.

Pour bénéficier de cette prestation de service, l'espace de rencontre doit bénéficier d'un agrément et répondre au référentiel national.¹

La branche Famille ne finance que la part de l'activité des espaces de rencontre répondant à son champ de compétence : les mesures judiciaires liées à une procédure de divorce ou une séparation conflictuelle ordonnées par JAF, ou une Cour d'appel, ainsi que les sollicitations directes des familles.

En revanche, la branche Famille ne finance pas les mesures ordonnées par le Juge des Enfants.

Les modalités de calcul de la Prestation de service « espace de rencontre »

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la PS couvre 60% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF (actualisé chaque année). En 2022 le plafond était de

La formule de calcul de la PS est la suivante :

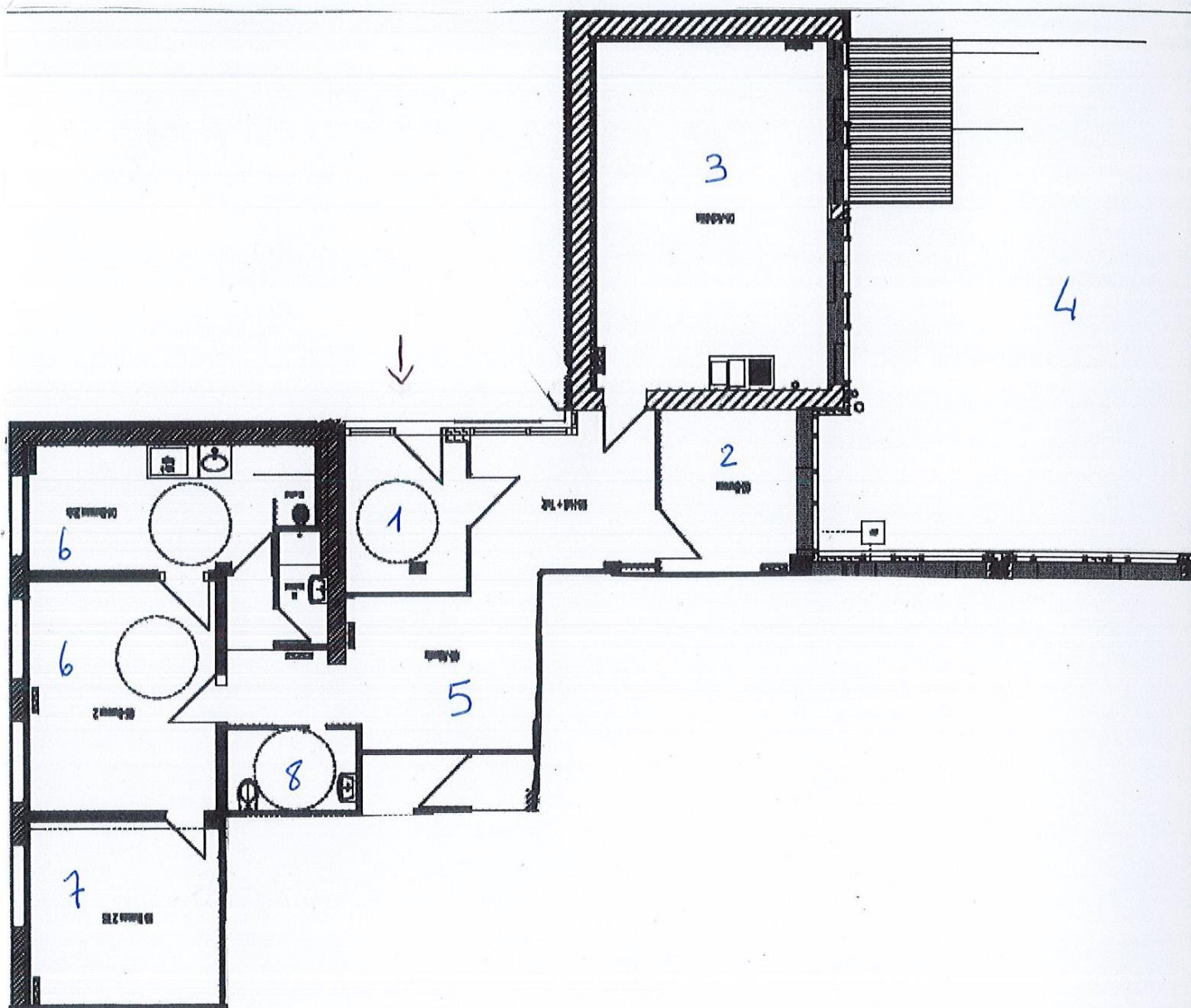
PS = 60 % du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement retenues par la Caf.

¹ Extrait de la circulaire 2020-014 relative à la diffusion du nouveau référentiel national des Espaces de Rencontre. Les modalités d'attribution de la prestation de service des Espaces de Rencontre

L'équipe		
Fonction	Nombre	Equivalent temps plein
Intervenants de 0,15 à 0,35 ETP de formation: Educateur.rice spécialisé.e Educateur.rice de jeune enfant Assistant(e) de service social	9	1,85
Secrétaire	1	0,2
Responsable de service	1	0,4
Total	11	2,45

Annexe 3

Plan des locaux



1. SAS d'accueil
2. Bureau intervenants
3. Salle activité et cuisine pouvant accueillir 3 à 4 rencontres
4. Jardin clos
5. Espace Bibliothèque
6. Espaces petite enfance
7. Bureau entretien
8. Toilettes

L'INTERVENANT EN ESPACE DE RENCONTRE

➤ **Missions**

Membre à part entière d'une équipe qui comprend également le personnel administratif, il participe activement à la mise en œuvre du service rendu aux usagers de l'espace de rencontre. Il accompagne et soutient les relations enfant / parents lors des visites organisées au sein du service.

L'intervention du professionnel vise à restaurer et maintenir la relation enfant/ parent dans un cadre sécurisé.

Placé sous l'autorité du chef de service à qui il rend compte de son action, l'intervenant a pour mission, dans un cadre conventionnel comme dans un cadre judiciaire :

- d'appliquer la décision judiciaire et de permettre l'exercice du droit de visite en lieu neutre ;
- de garantir la neutralité ;
- de mettre en œuvre et d'accompagner le droit de visite des parents afin de contribuer à soutenir et renforcer les pratiques de la parentalité ;
- de mettre en œuvre des droits de visite entre les enfants et leurs grands-parents ou d'autres tiers ;
- d'accompagner les parents, pour qu'ils puissent préparer, lorsque cela est possible, les modalités d'organisation familiale à l'issue de la mesure ;
- d'accompagner l'enfant dans la rencontre avec son parent et soutenir l'expression de leurs besoins.

L'intervenant est garant du cadre de l'intervention qui recouvre les différents aspects de contrainte, de contenance et de sécurité, et fait tiers dans le cadre de la dynamique familiale.

Il gère la dimension intime et collective des rencontres à l'intérieur du lieu d'accueil.

Il garantit une éthique professionnelle par le respect, le non-jugement, la responsabilisation des personnes.

Il applique les règles de fonctionnement du service en vue d'assurer la sécurité des rencontres.

➤ **Activités**

- Accueillir les enfants et les parents ou toute personne accompagnante
- Informer sur le dispositif, la procédure, le déroulement des visites
- Accompagner les visites et favoriser les échanges
- Permettre la restauration d'un dialogue direct entre l'enfant et son parent
- Participer au bilan de fin de visite avec les parents
- S'inscrire dans un exercice à plusieurs et être vigilant à partager les observations et informations recueillies
- Participer à des temps de réunion de fonctionnement du service.

➤ **Connaissances requises**

Théoriques :

- Connaître le droit de la famille Connaître la psychologie de l'enfant
- Maîtriser les techniques d'entretien
- Analyser les situations : mise en relation du parent et de l'enfant, entrave à la relation, mise en danger de l'enfant
- Rédiger les écrits professionnels.

Transverses :

- Travailler en équipe et en coordination, dans une démarche d'analyse et de co-construction.

Techniques :

- Maîtriser l'outil informatique.

➤ **Compétences attendues**

Le poste requiert une forte aptitude relationnelle et des capacités d'accompagnement et de soutien des situations familiales difficiles. L'intervenant s'inscrit dans une perspective de prévention des troubles auprès d'enfants ayant à vivre des ruptures et/ou séparations intrafamiliales.

Il favorise la communication parent/enfant et s'appuie sur les ressources et les compétences de chacun.

Il est attentif à l'évolution des situations et est en capacité de pouvoir repérer les points de souffrance chez le parent et l'enfant.

Il contribue à pacifier le conflit familial et à faire évoluer les modalités du droit de visite et d'hébergement.

EREP Parent Hébergeant**Temps d'écoute :**

Demander au parent ce qui les amène à l'EREP

Comment se représente-t-il l'EREP ?

Comment en ont-ils parlé avec leur(s) enfant(s) ?

De quoi ont-ils besoin pour que cela se passe au mieux avec leur enfant ?

Rappel de la loi

EREP nommé : nous devons organiser un temps de rencontre qui nous est imposé par le JAF (sauf meilleur accord)

Reprendre le jugement JAF, lire les conclusions du magistrat et vérifier :

- AP conjointe
- le rythme et les heures de rencontres prévues, qu'est-il prévu au terme. Mise en place pour 6 mois renouvelable si pas échéance. Expliquer la ressaisie.
- Sortie des locaux ?
- EREP = transitoire, évoquer meilleur accord

Absence, Non représentation, l'attestation, les absences consécutives ou non

Possibilité de croiser l'autre parent ?

Présentation du dispositif EREP

Pas de rapports mais des notes d'incidents

Pas de médiatisation, présence constante

Plusieurs familles en même temps

3 intervenants, pas toujours les mêmes

Le ou les enfants sont sous la responsabilité du parent

Explication de la 1/2 h de battement pour l'arrivée de l'enfant ou du parent

Demander numéro de téléphone + autorisation écrite si une autre personne vient chercher l'enfant

Faire visiter les locaux

Trame entretien préalable

EREP Parent Visiteur

Temps d'écoute

Entendre sa représentation de l'EREP, et pourquoi l'EREP ?

Depuis quand la dernière rencontre avec ses enfants ? Comment se projette-il dans cette reprise de lien ? De quoi a-t-il besoin pour que cela se passe au mieux avec son enfant ?

Rappel de la loi

EREP nommé : nous devons organiser un temps de rencontre qui nous est imposé par le JAF (sauf meilleur accord)

Reprendre le jugement JAF, lire les conclusions du magistrat et vérifier :

- AP conjointe
- le rythme et les heures de rencontres prévues, qu'est-il prévu au terme. Mise en place pour 6 mois renouvelable si pas échéance. Expliquer la ressaisie. Sortie des locaux ?
- EREP = transitoire, évoquer meilleur accord

Absence, Non représentation, l'attestation, les absences consécutives ou non

Possibilité de croiser l'autre parent ?

Présentation du dispositif

Pas de rapports mais des notes d'incidents

Pas de médiatisation, de présence constante

Plusieurs familles en même temps

3 intervenants, pas toujours les mêmes

Le ou les enfants sont sous la responsabilité du parent

Explication de la ½ h de battement pour l'arrivée de l'enfant ou du parent

Déroulement d'une visite : possibilité d'apporter jeux, gouters...d'inviter d'autres personnes

Demander numéro de téléphone

Faire visiter les locaux

Trame entretien préalable

Passage de bras Parent Hébergeant

Temps d'écoute :

Demander au parent ce qui les amène à l'EREP

Comment se représente-t-il l'EREP ?

Comment en ont-ils parlé avec leur(s) enfant(s) ?

De quoi ont-ils besoin pour que cela se passe au mieux avec leur enfant

Rappel de la loi

EREP nommé : nous devons organiser un temps de rencontre qui nous est imposé par le JAF (sauf meilleur accord)

Reprendre le jugement JAF, lire les conclusions du magistrat et vérifier :

- AP conjointe

- le rythme et les heures de rencontres prévues, qu'est-il prévu au terme.

Expliquer la ressaisie.

- EREP = transitoire, évoquer meilleur accord

Absence, Non représentation, l'attestation, les absences consécutives ou non

Possibilité de croiser l'autre parent ?

Présentation du dispositif EREP

Mise en place pour 6 mois renouvelable si pas échéance

Pas de rapports mais des notes d'incidents

Pas de médiatisation, présence constante

Plusieurs familles en même temps

3 intervenants, pas toujours les mêmes

Le ou les enfants sont sous la responsabilité du parent

Explication du 1/4h de battement pour l'arrivée du parent visiteur qui attend son enfant, puis du parent hébergeant avec l'enfant et de la même fonction pour le retour du parent visiteur avec l'enfant et départ de l'enfant avec le parent hébergeant

Les transmissions : Accompagnement dans ce qui est à transmettre (carnet de santé, devoirs...) et recherche de la forme (cahier de liaison mail, sms...).

Demander numéro de téléphone + autorisation écrite si une autre personne vient chercher l'enfant

Faire visiter les locaux

Trame entretien préalable

Passage de bras Parent Visiteur

Temps d'écoute

Entendre sa représentation de l'EREP, et pourquoi l'EREP ?

Depuis quand la dernière rencontre avec ses enfants ? Comment se projette-il dans cette reprise de lien ? De quoi a-t-il besoin pour que cela se passe au mieux avec son enfant ?

Rappel de la loi

EREP nommé : nous devons organiser un temps de rencontre qui nous est imposé par le JAF (sauf meilleur accord)

Reprendre le jugement JAF, lire les conclusions du magistrat et vérifier :

- AP conjointe
 - le rythme et les heures de rencontres prévues, qu'est-il prévu au terme.
- Expliquer la ressaisie.
- EREP = transitoire, évoquer meilleur accord

Absence, Non représentation, l'attestation, les absences consécutives ou non

Possibilité de croiser l'autre parent ?

Présentation du dispositif

Mise en place pour 6 mois renouvelable si pas échéance

Pas de rapports mais des notes d'incidents

Pas de médiatisation, de présence constante

Plusieurs familles en même temps

3 intervenants, pas toujours les mêmes

Le ou les enfants sont sous la responsabilité du parent

Explication du 1/4h de battement pour l'arrivée du parent visiteur qui attend son enfant, puis du parent hébergeant avec l'enfant et de la même fonction pour le retour du parent visiteur avec l'enfant et départ de l'enfant avec le parent hébergeant

Les transmissions : Accompagnement dans ce qui est à transmettre (carnet de santé, devoirs...) et recherche de la forme (cahier de liaison mail, sms...).

Les transmissions : Accompagnement dans ce qui est à transmettre (carnet de santé, devoirs...) et recherche de la forme (cahier de liaison mail, sms...).

Demander numéro de téléphone + autorisation écrite si une autre personne vient chercher l'enfant

Faire visiter les locaux

Trame pour entretien mise en place EREP ou passage de bras conventionnel

Même règlement de fonctionnement

6 mois renouvelable. Pas nécessaire qu'il y ait une procédure en cours, mais cela se posera pour un renouvellement, sauf accord co-parental.

Y a-t-il un jugement JAF ? Si convention, elle sera un meilleur accord parental et s'appliquera (sauf dénonciation d'un des parents ou de notre service).

Sur quel rythme vous êtes-vous mis d'accord ? Quelle durée de rencontre (pas plus de deux heures dans les locaux).

Quel est l'enjeu ? Est-ce de ne pas se croiser ou une reprise de relation accompagnée avec l'enfant.

Qui les adresse à nous ?

Annexe 6

Site de SAINT-GRÉGOIRE

Rencontres :

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{èmes} et 4^{èmes} samedis

→ 9 h 30 – 12 h 50
→ 13 h 20 – 17 h 40

Passage de bras :

Les 2^{ème} et 4^{èmes} vendredis

→ 17h 30 – 19 h 00

Les 2^{ème} et 4^{èmes} samedis

→ 9 h 30 – 10 h 00
→ 18 h 00 – 19 h 00

Renseignements et prises de rendez-vous uniquement lors des permanences de 14h00 à 16h30 :

Les vendredis la veille des rencontres et passages de bras :

Tél : 02.30.21.10.87

L'Espace Rencontre de St Grégoire est fermé les 5^{èmes} samedis ; les jours fériés et du 1^{er} au 15 août

Adresse :

ZA du Pontay
2 rue des Glénans
35760 Saint Grégoire

Tél : 02.30.21.10.87
Mail : erep@apase.org

Accès en bus

Arrêt « Uttenreuth »

Ligne C2 -Haut Sancé – Champ Daguet



ESPACE RENCONTRE
ENFANTS-PARENTS 35

Site de Saint-Grégoire



L'Espace Rencontre C'est quoi ?

C'est un lieu tiers qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de rencontre est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations reprennent, évoluent et changent de manière à ce que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles.

Il est un service gratuit pour les usagers.

S'adresse à qui ?

Il est ouvert à des personnes venant sur décision de justice ou administrative.

Il est sollicité par l'une ou l'autre des parties. Les modalités de la décision judiciaire ou de la demande administrative servent de cadre aux conditions des rencontres.

Qui sont les intervenants ?

Ils sont des professionnels du domaine social et ont suivi une formation spécifique à ce type d'intervention. Ils constituent une équipe.

Les intervenants sont soumis au secret professionnel.

Les intervenants s'adressent cependant au service judiciaire ou administratif pour l'informer d'incident grave qui aurait pu se dérouler.

CE TRAVAIL REPOSE SUR LE RESPECT DE QUELQUES REGLES FONDAMENTALES:

1- Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer ; les conditions de déroulement de la visite sont laissées à l'appréciation des intervenants de l'Espace Rencontre.

2- Sauf accord préalable de l'équipe d'intervenants, seuls devront être présents durant la visite, l'enfant et la ou les personne(s) titulaire(s) du droit de visite. L'enfant devra être confié aux intervenants de l'Espace Rencontre et celui qui l'accompagne devra quitter les lieux.

3- Au terme d'une demi-heure d'absence constatée de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la visite sera considérée comme non exercée et une attestation sera remise à la partie présente, à toutes fins de droit.

4- Au terme de la rencontre, le mineur ne peut quitter les lieux qu'avec le titulaire du droit d'hébergement (sauf accord écrit de celui-ci).



Son objectif ?

Il est que cette reprise de contact permette à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

Comment ça se déroule ?

Des professionnels assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ces reprises de contact. Ils sont là pour que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer. Ils les soutiennent dans leur démarche sans pour autant assurer une présence continue auprès de chaque usager. Chacun pourra être écouté, exprimer ses préoccupations ou être invité à le faire.

Des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents viennent donc s'y retrouver.

Ce qui se vit à l'Espace Rencontre est de l'ordre privé, et les intervenants ne font jamais de rapport sur le contenu des rencontres.

Seule une attestation pourra être établie à toutes fins de droit : non représentation d'enfant ou absence de la personne titulaire du droit.

Un courrier est adressé au magistrat ou au responsable compétent et chacune des parties concernées en reçoit une copie, ainsi que les avocats.

Avant toute première visite à l'Espace Rencontre, un entretien sera proposé.

Annexe 7

Site de SAINT-GRÉGOIRE

Rencontres :

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{èmes} et 4^{èmes} samedis

→ 9 h 30 – 12 h 50
→ 13 h 20 – 17 h 40

Passage de bras :

Les 2^{ème} et 4^{èmes} vendredis

→ 17h 30 – 19 h 00

Les 2^{ème} et 4^{èmes} samedis

→ 9 h 30 – 10 h 00
→ 18 h 00 – 19 h 00

Renseignements et prises de rendez-vous
uniquement lors des permanences de
14h00 à 16h30 :

Les vendredis la veille des rencontres
et passages de bras :

Tél : 02.30.21.10.87

*L'Espace Rencontre de St Grégoire est
fermé les 5^{èmes} samedis ; les jours fériés
et du 1^{er} au 15 août*

Adresse :

ZA du Pontay
2 rue des Glénans
35760 Saint Grégoire

Tél : 02.30.21.10.87
Mail : erep@apase.org

Accès en bus

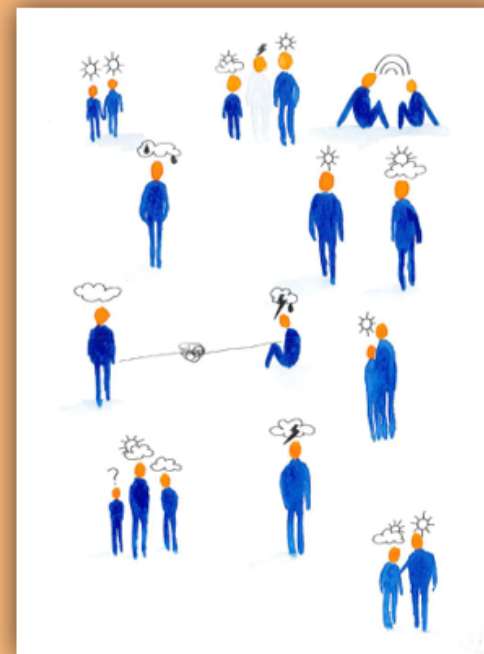
Arrêt « Uttenreuth »

Ligne C2 -Haut Sancé - Champ Daguet



ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS 35

Site de Saint-Grégoire



C'est un lieu tiers qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de rencontre est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations puissent reprendre et évoluer de manière à ce que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles.

Il est un service gratuit pour les usagers.

S'adresse à qui ?

A un enfant en rupture de relation avec l'un ou l'autre de ses parents ou membre de sa famille.

A des parents en recherche de solution en dehors du cadre judiciaire

Il est sollicité par l'une ou l'autre des parties.

Qui sont les intervenants ?

Ils sont des professionnels du domaine social et ont suivi une formation spécifique à ce type d'intervention. Ils constituent une équipe.

Les intervenants sont soumis au secret professionnel. Ils peuvent cependant s'adresser au service judiciaire ou administratif en cas d'incident.

CE TRAVAIL REPOSE SUR LE RESPECT DE QUELQUES REGLES FONDAMENTALES :

1- En référence à notre règlement de fonctionnement, la convention signée entre les parents, fixe les modalités (fréquence, durée, sorties des locaux, passage de bras...).

2- Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer.

3- Toute évolution entrainera une modification de la convention.

4- Au terme d'une demi-heure d'absence constatée de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la visite sera considérée comme non exercée.

5- Au terme de la rencontre, le mineur ne peut quitter les lieux qu'avec le titulaire du droit d'hébergement (sauf accord écrit de celui-ci).

6- La convention peut être dénoncée à tout moment par chaque partie.

7- Ce qui se vit à l'Espace Rencontre est de l'ordre privé, et les intervenants ne font jamais de rapport sur le contenu des rencontres.

Comment ça se déroule ?

Suite à la sollicitation de l'un des deux parents, nous nous mettons à la disposition de l'une ou l'autre des parties.

Chacun des parents sera reçu pour fixer les modalités de la convention

Des professionnels assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ces reprises de contact. Ils sont là pour que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer. Ils les soutiennent dans leur démarche sans pour autant assurer une présence continue auprès de chaque usager. Chacun pourra être écouté, exprimer ses préoccupations ou être invité à le faire.

Une attestation des visites réalisées sera adressée en fin de convention à chaque parent.



Annexe 8

ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS 35

Règlement de Fonctionnement

DEFINITION DE L'ESPACE

Article 1 - L'enfant est un sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents comme le prévoit l'article 9 alinéa 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 2 - *L'Espace Rencontre* est un lieu tiers qui s'adresse à toute situation lorsque des rencontres ou un droit de visite sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels. Des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents, ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite, viennent s'y rencontrer.

Article 3 - L'objectif de *L'Espace Rencontre* est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

Article 4 - *L'Espace Rencontre* est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles.

Article 5 - *L'Espace Rencontre* adhère à la Fédération Nationale des Espaces Rencontre pour le maintien de la relation enfants-parents et se réfère à son code de déontologie.

ADMINISTRATION ET GESTION

Article 6 - *L'Espace Rencontre* est un service créé et animé en partenariat entre le Centre de l'Enfance Henri Fréville (CHANTEPIE) et l'Association pour l'Action Sociale et Educative (APASE).

Article 7 - Chaque Direction en assure la gestion administrative et financière, la responsabilité civile et pénale. Elles nomment les chefs de service et engagent les accueillants.

COORDINATION

Article 8 - Les chefs de service de *L'Espace Rencontre* assurent le lien avec chaque Direction et Conseil d'Administration. Ils participent au recrutement des accueillants. Ils ont en charge l'animation de l'équipe, les relations avec les instances judiciaires ou administratives.

Article 9 - Les chefs de service rendent compte à leurs Directions et Conseils d'administration du fonctionnement de *L'Espace Rencontre* au moins une fois par an.

LES ACCUEILLANTS

Article 10 - Les accueillants de *L'Espace Rencontre* sont des professionnels du domaine du travail social, médico-social ou de la psychologie. Ils bénéficient d'une formation à l'intervention en Espace Rencontre.

Article 11 - Les accueillants sont salariés de leurs institutions respectives, le CDE et l'APASE.

Article 12 - L'équipe est pluriprofessionnelle et mixte. Elle fonctionne par roulement de plusieurs intervenants chaque jour d'ouverture. Elle se réunit obligatoirement et régulièrement pour un travail de coordination afin d'assurer la cohésion des interventions.

Article 13 - Lors des rencontres ou droits de visite, les accueillants veillent au respect du cadre préalablement fixé et des règles de fonctionnement de *L'Espace Rencontre*

Article 14 - Les accueillants sont présents pour que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer. Ils les soutiennent dans leur démarche, sans pour autant assurer une présence continue auprès de chaque usager.

Article 15 - Chaque professionnel de *L'Espace Rencontre* est tenu au devoir de discrétion professionnelle.

Article 16 - Les accueillants s'interdisent simultanément toute autre prise en charge des usagers en thérapie, enquête sociale, expertise, médiation, AEMO, tutelle, suivi de placement ... à l'intérieur ou à l'extérieur de *L'Espace Rencontre*.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Article 17 - *L'Espace Rencontre* est ouvert à des personnes venant sur décision du Juge aux Affaires Familiales ou demande conventionnelle des parents ou demande de services sociaux en référence à une décision du Juge des Enfants.

Dans le cadre d'une décision du Juge aux Affaires Familiales, il appartient à l'une ou l'autre des parties de contacter le service et de lui adresser, par courrier ou en main propre, la photocopie de la décision

Dans le cadre de demande conventionnelle, les deux parents doivent adresser leur demande par courrier, mail ou en main propre.

Dans le cadre d'une demande de service social, il appartient au travailleur social référent de contacter *L'Espace Rencontre*, qui lui communiquera le formulaire d'intervention à retourner.

Article 18 - Avant toute première rencontre, *L'Espace Rencontre* adresse un courrier à chacune des parties (personnes et services concernés) fixant l'organisation de la rencontre. Il informe de l'organisation du service et joint le présent règlement de fonctionnement. Il propose un entretien préalable au parent hébergeant.

La durée d'une rencontre ne peut excéder 2 heures à l'intérieur des locaux.

Conformément à la décision ou la demande d'intervention, l'initiative d'un aménagement de la rencontre (durée, sortie des locaux, présence d'une autre personne) sera confirmé par courrier à l'une et l'autre des parties dans un délai d'un mois, leur permettant de saisir la juridiction compétente.

Article 19 - Un temps de permanence est ouvert en dehors de la rencontre ou du droit de visite pour des entretiens. Dans ce cadre, chacune des parties peut : être écoutée, exprimer ses préoccupations ou être invitée à le faire.

Article 20 - L'enfant est sous la responsabilité de chacun de ses parents : son parent hébergeant avant et après la rencontre, son parent visiteur le temps prévu de la rencontre.

Sauf accord préalable de l'équipe des accueillants, seuls devront être présents durant la visite l'enfant, la ou les personnes titulaire(s) du droit. Un justificatif d'identité pourra être demandé par les accueillants. La présence d'une tierce personne ne sera possible qu'après concertation en équipe et une validation par courrier.

Article 21 - L'enfant est laissé par la personne qui l'accompagne et celle-ci doit quitter les lieux de *L'Espace Rencontre*. La rencontre sera considérée comme effective une fois que l'enfant sera entré dans les locaux dévolus à la rencontre. Au terme de la rencontre, le mineur ne peut quitter les lieux qu'avec le titulaire de sa résidence principale, sauf accord écrit de celui-ci et sur justificatif d'identité de la personne déléguée.

Article 22 - La présence de l'enfant, de son accompagnateur, de son parent visiteur et de toute autre personne autorisée est inscrite par les intervenants sur un registre, à leur entrée et sortie de *L'Espace Rencontre*.

Article 23 - Chacun est tenu au strict respect des horaires fixant les rencontres. Au terme d'une demi-heure d'absence constatée de l'enfant ou de la personne qui vient le rencontrer, la visite sera considérée comme non exercée : une attestation pourra être remise sur demande à toutes fins de droit.

Article 24 - A titre exceptionnel, et en cas d'un meilleur accord, une convention peut être établie entre *L'Espace Rencontre* et chacune des parties.

Article 25 - L'équipe de *L'Espace Rencontre* adresse à chacune des parties une attestation récapitulative faisant état du calendrier des rencontres exercées ou non.

Article 26 - Après 3 absences consécutives du parent visiteur, *L'Espace Rencontre* cessera d'organiser les rencontres et la situation sortira du dispositif.

Article 27 - Toute forme de violence ou agression physique ou verbale est interdite et si nécessaire, il sera fait appel aux services compétents : Police, Procureur de la République.

Lorsque l'ordre et la tranquillité de *l'Espace Rencontre* se trouvent troublés par le comportement d'un usager, la rencontre en cours pourra être interrompue. Selon le degré de gravité, l'accès à *l'Espace Rencontre* sera suspendu ou arrêté.

Les modalités de suspension ou d'arrêt sont signifiées par un courrier à chacune des parties, avec copie à l'autorité compétente.

Article 28 - La gratuité de la rencontre ou du droit de visite est un droit imprescriptible pour l'enfant.

Article 29 - Chacun doit rester discret vis-à-vis des autres utilisateurs de *l'Espace Rencontre*, prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. Une participation des familles aux frais matériels sera demandée en cas de dégradation volontaire.

La législation sur le droit à l'image s'applique dans le cadre de *l'Espace Rencontre*

La présence d'animaux n'est pas autorisée.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Article 30 - La décision judiciaire ou la demande des services mandatés fixe le cadre et les modalités des rencontres, sous réserve des temps d'ouverture et des disponibilités de *l'Espace Rencontre*.

Article 31 - *L'Espace Rencontre* n'adresse aucune information écrite ou orale portant sur le contenu de la relation enfant-parent, sauf en cas d'incident grave concernant toute personne présente. Le principe de confidentialité est levé lorsqu'il y a danger pour les usagers et/ou les accueillants empêchant alors la rencontre, l'exercice du droit de visite ou le fonctionnement du lieu.

RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 32 - Toute transgression du présent règlement pourra entraîner une remise en question des conditions ou du droit d'accès à *l'Espace Rencontre*.

LIEUX ET CONDITIONS

Article 33 - *L'Espace Rencontre* fonctionne dans les locaux du Centre de l'Enfance (CHANTEPIE) et de L'APASE (SAINT GREGOIRE).

IL EST OUVERT :

➤ **SUR LE SITE DE SAINT GREGOIRE**

- Les 1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme} et 4^{eme} samedis de chaque mois de :
 - 09 h 30 à 12 h 50
 - 13 h 20 à 18 h 00

• Les 2^{eme} et 4^{eme} samedis et les vendredis les précédant de 17h00 à 19H00 dans le cadre de passage de bras.

Une permanence est assurée de 14h00 à 16h30 chaque vendredi précédant les samedis d'ouverture

L'Espace Rencontre Enfants-Parents est fermé les 5^{emes} samedis, les jours fériés et du 01 au 15 Août.

➤ **SUR LE SITE DE CHANTEPIE**

• Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9 h à 12 h et les 2^{eme}, 3^{emes} et 4^{emes} samedis de chaque mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Une permanence est assurée de 14h à 16h30 chaque vendredi précédant les samedis d'ouverture et le mercredi du mois de 9 h à 12 h.

L'Espace Rencontre Enfants-Parents est fermé lors des jours fériés et le mois d'Août.

Le présent règlement a été approuvé par les directions des deux établissements.

Mme la Directrice de l'APASE

C. JAKUBIEC

M. Le Directeur de l'EPH

M. CREZE

Annexe 9



EREP 35

2 rue des Glénans -
35760 Saint Grégoire

Saint Grégoire, le 28/02/2023

Objet : Récapitulatif des visites du dossier X / Y

Réf : Dossier X / Y - Dossier X / Y - Tribunal : Rennes - Date du jugement : 15/06/2022 - Nom du magistrat / n° du cabinet : - n° RG : - n° Portails : -

Madame, Monsieur le Juge

Veillez trouver ci dessous le récapitulatif des visites dans le cadre du dossier cité en référence.

Date/Heure	Lieu	Participants	Notes pour le juge	Résultat des visites
Rencontre dans les locaux Le 20/08/2022 de 10h00 à 12h00	EREP 35 Glénan	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X		Non présentation enfant(s)
Rencontre dans les locaux Le 17/09/2022 de 10h00 à 12h00	EREP 35 Glénan	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X		Absence des deux participants
Rencontre dans les locaux Le 15/10/2022 de 10h00 à 12h00	EREP 35 Glénan	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X		Visite effectuée
Rencontre avec sortie Le 19/11/2022 de 10h00 à 12h00	EREP 35 Glénan	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X		Absence du Visiteur
Rencontre avec sortie Le 16/12/2022 de 11h00 à 14h00	EREP 35 Glénan	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X		Visite effectuée

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Juge, l'expression de nos sincères salutations.

COMPTE RENDU DE FIN DE MESURE

Affaire X / Y

Date de début de mesure : 01/07/2022
Date de fin de mesure : 31/12/2022
Numéro RG/Portalis : -
Date du jugement :

• Hébergeant : Mr X
• Hébergeant : Mme Y
• Enfant : Jules X

1. Mise en œuvre et calendrier des visites

- Date de prise de contact du parent Visiteur : 01/07/2022
- Date de prise de contact du parent Hébergeant : 08/07/2022
- Délai d'attente dû au fonctionnement de l'Espace Rencontre

Détails de mise en œuvre

Liste des entretiens

Date/Heure	Participants	Résultat des entretiens
Entretien préalable Le 22/07/2022 de 09h00 à 10h00	Hébergeant : Mme Y	Entretien effectué
Entretien préalable Le 19/08/2022 de 14h00 à 15h00	Hébergeant : Mr X	Entretien effectué

Liste des visites

Date/Heure	Participants	Résultat des visites
Rencontre dans les locaux Le 20/08/2022 de 10h00 à 12h00	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X	Non présentation enfant(s)
Rencontre dans les locaux Le 17/09/2022 de 10h00 à 12h00	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X	Absence des deux participants
Rencontre dans les locaux Le 15/10/2022 de 10h00 à 12h00	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X	Visite effectuée
Rencontre avec sortie Le 19/11/2022 de 10h00 à 12h00	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X	Absence du Visiteur
Rencontre avec sortie Le 16/12/2022 de 11h00 à 14h00	Hébergeant : Mme Y Hébergeant : Mr X Enfant : Jules X	Visite effectuée

2. Déroulement des visites

Rayer les mentions inutiles

Du côté des parents :

- Les visites se sont déroulées en heure et en temps convenus
- Accord à l'amiable contractualisé
- Visites en visio-conférence ou appel téléphonique

- Réticence massive du parent hébergeant (absence de présentation ou de difficultés de laisser l'enfant)
- Nombre d'absences importantes du côté du parent visiteur
- Certificats médicaux empêchant l'exercice des visites en Espace Rencontre
- Pression psychologique sur l'enfant
- Violences (physique, verbale) entre les parents devant les enfants
- Comportement d'un parent ayant suscité l'arrêt, l'annulation ou la suspension d'une ou des visites
- Non remise de l'enfant par le parent visiteur, à la fin du droit de visite
- Note d'incident envoyé au juge

Du côté de l'enfant :

- Acceptation des rencontres au sein de l'Espace Rencontre
- Souhait de l'enfant pour une évolution du droit de visite
- L'enfant ne s'exprime pas sur l'évolution du droit de visite

- Postures de refus massifs qui perdurent à l'égard de la rencontre
- Refus de l'enfant pour une évolution du droit de visite
- Signes de souffrance voire de détresse (somatisations, pleurs importants, etc)

Cette note est issue de l'observation des visites effectuées dans le cadre de l'Espace Rencontre (rencontres au sein de l'ER ou avec sorties)

3. Motif de fin de mesure

- Terme de la décision de justice
- Les parents n'ont pas pris contact, la situation ne s'est pas mise en place
- Le parent visiteur n'a pas ou plus exercé son droit
- L'enfant n'est pas ou plus présenté
- Les parents se sont accordés sur d'autres modalités de visite
- Décision du juge
- Événement grave signalé au magistrat
- Autre (hospitalisation, décès, incarcération, etc.)
- Non connu

4. Indications ou propositions

- Le parent hébergeant et le parent visiteur désirent continuer de manière autonome
- Choix des parents d'aller vers un service de Médiation Familiale
- Un temps complémentaire en Espace Rencontre paraît opportun avec un éventuel assouplissement du cadre (sorties, allongement de la durée de la visite, etc)
- Les rencontres en Espace Rencontre ne nous paraissent donc plus justifiées

5. Remarques

Veillez agréer, Madame, Monsieur le juge, l'expression de nos sincères salutations.

Copie adressée à :
Mme Mme Y
Mr Mr X



Association pour l'action
sociale et éducative

